



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° 2022.38/AJ

ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas-Rhin), André LOBSTEIN,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 précisant que « *Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation* » ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut notamment, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 :

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de Justice administrative.

Article 4 :

Cet arrêté sera transmis à Mme la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Article 5 :

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. En outre, il sera notifié à l'intéressé et mis en affichage légal.

Eckbolsheim, le 27 octobre 2022

Le Maire
André LOBSTEIN



Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Transmis en Préfecture le :

Mis en ligne le : 10 novembre 2022